

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

STATUT DES ÉDUCATEURS

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent Statut des Éducateurs a pour objet de définir les obligations minimales d'encadrement technique applicables aux équipes participant aux compétitions organisées par le District des Ardennes de Football.

Il vise à favoriser la formation des éducateurs, améliorer la qualité de l'encadrement des joueurs, accompagner la structuration des clubs, préparer les clubs à une éventuelle accession aux compétitions régionales et harmoniser les exigences techniques au sein du District.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE DIPLÔMES

Compétitions Jeunes

Pour participer aux championnats D1 Jeunes, chaque équipe devra être encadrée par un éducateur titulaire au minimum :

- U13 D1 : « CFI U10-U13 »
- U15 D1 : « CFI U14-U19 »
- U18 D1 : « CFI U14-U19 » ou « CFI Seniors »

Compétitions Seniors

Pour participer aux championnats Seniors :

- D2 Seniors : « CFI Seniors »
- D1 Seniors : « DF Coach Seniors » (ou en cours de formation)

Tout diplôme fédéral ou professionnel supérieur couvrant l'obligation concernée est réputé satisfaire à cette exigence.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

Saison 2026-2027

Phase « d'information et d'accompagnement ».

Les clubs seront informés des futures obligations et les éducateurs non conformes devront se préparer à s'engager dans un parcours de formation adapté.

Aucune sanction sportive ou financière ne sera appliquée sur cette saison et les clubs respectant déjà les obligations pourront être valorisés par le District.

Saison 2027-2028

Phase de « transition ».

Les clubs devront justifier de l'inscription en formation de leur éducateur lorsque celui-ci ne possèdera pas encore le diplôme requis.

La Commission départementale du « Statut » ainsi que la Commission Départementale « Technique » du District des Ardennes de Football assureront un suivi individualisé.

Aucune sanction sportive ne sera appliquée cette saison là mais des rappels et avertissements pourront être adressés aux clubs non engagés dans une démarche de mise en conformité.

Saison 2028-2029

Application intégrale du Statut.

L'ensemble des obligations prévues par le présent règlement deviendront applicable.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DE L'ÉDUCATEUR RESPONSABLE

À compter de la saison 2028-2029, chaque club devra déclarer avant le début du championnat un éducateur responsable pour chaque équipe soumise à obligation.

Cet éducateur devra être titulaire du diplôme requis, être licencié au sein du club, être désigné officiellement auprès du District des Ardennes de Football et assurer effectivement l'encadrement de l'équipe.

ARTICLE 5 – PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

L'éducateur responsable devra être présent sur le banc de touche lors des rencontres officielles de son équipe.

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles, familiales ou personnelles, un maximum de quatre absences justifiées par saison sera autorisé.

Sont notamment considérées comme absences justifiées : Maladie, obligations professionnelles exceptionnelles, formation fédérale, suspension et événement familial grave.

Toute absence devra être signalée au District dans les meilleurs délais (au minimum 48h00 avant la rencontre).

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DE L'ÉDUCATEUR

En cas de démission, arrêt d'activité, changement de club ou impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le club disposera d'un délai maximum de 30 jours pour désigner un nouvel éducateur répondant aux obligations du présent Statut.

Durant cette période, le club devra informer officiellement le District de la situation.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE

Le respect du présent Statut est placé sous le contrôle d'une Commission du Statut des Éducateurs désignée par le District.

Cette commission pourra contrôler les désignations, vérifier les diplômes, contrôler l'effectivité de l'encadrement et proposer ou appliquer les sanctions prévues.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

À compter de la saison 2028-2029

Sanctions financières

Pour chaque rencontre disputée en situation irrégulière :

- U13 D1 : 15 €
- U15 D1 : 20 €
- U18 D1 : 20 €
- D2 Seniors : 30 €
- D1 Seniors : 50 €

Les sanctions financières seront appliquées jusqu'à régularisation.

Sanctions sportives

À compter de la cinquième rencontre disputée en situation irrégulière au cours de la saison, il sera retiré un point au classement par rencontre disputée en infraction.

Accessions

Une équipe ne respectant pas les obligations du présent Statut au 31 mars de la saison concernée ne pourra accéder à la division supérieure, participer à une éventuelle phase d'accession et être déclarée championne de sa division.

ARTICLE 9 – CAS PARTICULIERS

La Commission du Statut des Éducateurs pourra accorder une dérogation exceptionnelle et temporaire en cas de situation dûment justifiée et indépendante de la volonté du club.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Statut entrera en vigueur progressivement à compter de la saison 2026-2027 conformément aux dispositions de l'article 3.